

COMPTE RENDU

Conseil communautaire du 10 mars 2022

Ordre du jour :

- 2022/38-01 : Désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées
- 2022/39-02 : Retrait de la délibération n° 2021/109-10 portant retrait des délégations accordées au Président et suppression de l'indemnité de fonction du Président de la Communauté de communes de la Brie Nangissienne
- ~~- 2022/40-03 : Retrait des délégations accordées au Président et suppression de l'indemnité de fonction du Président de la communauté de communes de la Brie Nangissienne~~
- 2022/40-03 : Règlement intérieur et de fonctionnement des séjours accessoires
- 2022/41-04 : Ajout clause d'annulation à la délibération n° 2017/93-12 portant modification de la tarification des séjours accessoires des accueils de loisirs
- 2022/42-05 : Autorisation à signer devis liés à l'organisation des séjours à la base de loisirs de Jablines – Eté 2022
- 2022/43-06 : Modification du règlement intérieur
- 2022/44-07 : Signature du contrat multirisques événementiel pour la randonnée pédestre du 20 mars 2022
- Informations et questions diverses.

Date de la convocation

04/03/2022

Date de l'affichage

04/03/2022

L'an deux mille vingt-deux le 10 mars à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en salle des fêtes de Quiers, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO.

Étaient Présents

Didier BALDY, Michel BILLOUT, Gilles BOUDOT, Jean-Jacques BRICHET, Davy BRUN, Frédéric BRUNOT, Carine CALMON PLANTIN, Christian CIBIER, Sébastien COUPAS, Jean-Marc DESPLATS, Eliane DIACCI, Sébastien DROMIGNY à partir de la délibération n° 2022/41-04, Philippe DUCQ, Aymeric DUROX, Marcel FONTELLIO, Charlie GABILLON, Yannick GUILLO, Serge HAMELIN, Ghislaine HARSCOËT, Fabrice HOULIER, Brigitte JACQUEMOT, Mohamed KHERBACH, Clotilde LAGOUTTE, Alban LANSELLE, Nolwenn LE BOUTER, Gilbert LECONTE, Edith LION, Christophe MARTINET, Farid MEBARKI, Pierre-Yves NICOT, Francis OUDOT, Sylvie PROCHILLO, Angélique RAPPAILLES, Jean-Yves RAVENNE, Stéphanie SCHUT, Jean-Sébastien SGARD, Alain THIBAUD, Joëlle VACHER.

Absents excusés représentés

Sylvain CLERIN par Brigitte JACQUEMOT, Sébastien DROMIGNY par Frédéric BRUNOT jusqu'à la délibération n° 2022/40-03, Suzanna MARTINET par Philippe DUCQ, Nadia MEDJANI par Marcel FONTELLIO, Jean-Claude MENTEC par Ghislaine HARSCOËT, Aurélie POLESE par Joëlle VACHER, Frédéric ROCHER par Jean-Yves RAVENNE.

Absent excusé

Néant

Absent

Néant

44 conseillers communautaires en exercice : 38 présents et 6 représentés à la séance.

Monsieur Davy BRUN est nommé secrétaire de séance.

Monsieur GUILLO : avant de commencer la séance, informe, qu'il n'y aura pas de validation du dernier compte-rendu, qui n'est pas encore revenu du décryptage. Je demande l'ajout de la délibération n° 2022/44-07 – Signature du contrat multirisques évènementiel pour la randonnée du 20 mars 2022, l'assemblée présente, accepte. Je vous propose de le mettre en dernière délibération.

Avant d'attaquer le conseil, une demande avait été faite, pour rapport à la communication des indemnités touchées dans le cadre de la Communauté de Communes par les élus. Je réexplique le principe de la recherche qui a été faite, parce que quelques personnes dans la salle vont être concernées. Ne sont à communiquer que les indemnités qui sont liées à la collectivité concernée, c'est-à-dire trois communiqués dans cette instance : les indemnités liées aux pouvoirs éventuellement au sein de la Communauté de Communes, les indemnités liées à des indemnités perçues dans des syndicats, où quelqu'un représente la Communauté de Communes.

Je vais vous donner la liste des syndicats qui seront concernés. À partir de là, je demanderai aux personnes qui y siègent si elles touchent une indemnité, ou non. Si une indemnité est perçue, dans ce cas, il faudra la déclarer, de façon à ce que nous puissions la rendre publique au sein de l'assemblée.

Les syndicats concernés par la Communauté de Communes : le SMETOM, le SyAGE, le SM4B, Melun-val de Seine-Initiative, le syndicat numérique de Seine-et-Marne, le SMEP, et pour l'une des communes pour les gens du voyage, le SIVU Yerres-Bréon, qui ne concerne que Verneuil.

Si quelqu'un dans cette assemblée est élu dans l'un de ces syndicats, et y perçoit une rémunération, il sera prié de venir nous le renseigner maintenant, s'il vous plaît.

Monsieur COUPAS : Le SIRMOTOM ?

Monsieur GUILLO : il n'y a pas d'élus au SIRMOTOM. J'ai déjà la réponse, c'est pour cela.

Monsieur BRICHET : oui, et ça ne nous concerne pas, nous.

**2022/38-01 – OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE
D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES**

Monsieur Guillo présente la délibération.

Lors de la séance du 19 novembre 2020, le conseil communautaire a désigné les représentants au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Le 26 octobre 2021, la Commune de Fontains a informé la communauté de communes du retrait de Madame Hélène PIETKA de la commission sus nommée.

Il convient de désigner les représentants au sein de cette commission concernant la commune de Fontains.

Il est demandé au conseil communautaire, de se prononcer sur cette question.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C IV,

Vu la délibération n°2016/84-24 du conseil communautaire en date du 15 décembre 2016, décidant d'opter pour le régime de la fiscalité professionnelle unique à effet du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n° 2020/66-01 du conseil communautaire en date du 19 novembre 2020 portant composition et désignation des membres au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Vu la délibération n° 2021/93-10 du conseil communautaire en date du 21 octobre 2021 portant désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu la délibération n° 25-2021 en date du 11 octobre 2021 du conseil municipal de la Commune de Fontains portant sur la désignation des représentants aux commissions,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants au sein de la CLECT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE UNIQUE

Fixe sa composition ainsi qu'il suit :

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Valéry LEGENDRE	Brigitte JACQUEMOT
Alain THIBAUD	Gilles COLLET
Jean-Marc DESPLATS	Jacques EVRARD
Gilbert LECONTE	Martine FENEYROL
Bernard GIRAULT	Gérard GILIER
Didier PICODOT	Pascal RAMET
Arnaud POMMIER	Olivier DORMOIS
Jean-Jacques BRICHET	Marie-Françoise FOURREY
Charlie GABILLON	
Patrick BLOT	Marcel FONTELLIO
Francis OUDOT	Eddy ANGERVILLE
Pierre-Yves NICOT	Eliane DIACCI
	Alban LANSELLE
Jean-François THOLLET	Davy BRUN
Angelo RUSCITO	Alexandre GILLES-MOUROUX
Eliane LHERMIGNY	Jocelyne BOUCHER
Carol CALLON	Yannick GUILLO
Jean-Sébastien SGARD	Mélanie SGARD
Christophe MARTINET	Joëlle VACHER
Nadia MEDJANI	Nathalie MICHEL

2022/39-02 - OBJET : RETRAIT DE LA DELIBERATION 2021/109-10 PORTANT RETRAIT DES DELEGATIONS ACCORDEES AU PRESIDENT ET SUPPRESSION DE L'INDEMNITE DE FONCTION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE

Monsieur Guillo présente la délibération.

Par lettre en date du 9 décembre 2021, remise en mains propres le 9 décembre 2021 lors du conseil communautaire du 9 décembre 2021 qui avait lieu en salle des fêtes de Nangis, il a été demandé d'ajouter une délibération demandant le retrait des délégations accordées au Président et la suppression de l'indemnité de fonction du Président de la communauté de communes de la Brie Nangissienne.

Par délibération en date du 16 décembre 2021, le conseil communautaire a décidé du retrait desdites délégations et de la suppression des indemnités.

Par lettre en date du 7 janvier 2022, le Préfet de Seine-et-Marne a déclaré non conforme l'article 2 de cette délibération relative à la suppression de l'indemnité de fonction du Président.

En raison de cette illégalité, il convient donc de retirer la délibération 2021/109-10 du 16 décembre 2021.

Il est demandé, au conseil communautaire, de se prononcer sur cette question.

Monsieur LANSELLE : *j'ai un commentaire, monsieur le président. Le courrier indique que la délibération est non conforme, c'est simplement l'article 2.*

Monsieur GUILLO : *C'est ce que nous avons vu l'autre fois. Pour la reposer, il faut la scinder.*

Monsieur LANSELLE : *une délibération annule l'article 2 de la délibération, qui a été actée. Par ailleurs, la délibération, lors du dernier Conseil communautaire, on a expliqué le vote des indemnités.*

Monsieur GUILLO : *de toutes les façons, la délibération, on la reprend.*

Monsieur LANSELLE : *Il n'y a pas de justification à supprimer l'article 1 de la première délibération.*

Madame LAGOUTTE : *Non, elle n'est pas conforme.*

Monsieur LANSELLE : *Dans l'esprit d'aujourd'hui, la délibération porte simplement sur le 2, dans le meilleur des cas.*

Madame LAGOUTTE : *Moi, je ne suis pas d'accord. Elle n'est pas conforme. L'article 2 n'est pas conforme, la délibération n'est pas conforme. Là, ils précisent que c'est l'article 2 qu'il faut retirer. Mais il faut retirer l'intégralité de la délibération pour repasser.*

Monsieur COUPAS : *La lettre du préfet stipule qu'il faut retirer « cette dernière disposition », pas le début. En l'occurrence, la délibération de la dernière fois venant corriger l'erreur, la délibération de ce soir n'a pas lieu d'être. On l'a corrigé grâce à la délibération de la dernière fois l'erreur qui avait été faite le 16 décembre.*

Monsieur LACONTE : *A ce moment-là, on prend l'article qui dit que l'article 2 de la délibération 2021-109-10 du 16 décembre est retiré.*

Monsieur COUPAS : *Oui, mais comme on a pris les nouvelles indemnités de la dernière fois, on a déjà pris cette décision. En fixant les nouvelles indemnités, on vient corriger l'erreur. Donc, cette partie corrige l'article 2. L'article 1 est corrigé, l'article 2 est corrigé. Il n'y a plus besoin. Les deux délibérations n'ont pas lieu d'être.*

Monsieur GUILLO : *C'est ce qui a été demandé l'autre fois. On essaye d'appliquer ce qui a été demandé au Conseil communautaire la dernière fois. Votre interprétation, vous ne l'aviez pas exprimée en Conseil communautaire l'autre fois ?*

Monsieur LANSELLE : *La dernière fois, on a exprimé que le vote était non conforme, par rapport à la délibération du mois du 16 décembre. Donc, on a repris la délibération fixant les indemnités, avec un nombre corrigé à l'article 2. Donc, pour nous, il n'y a pas à aller plus loin, puisque tout est déjà rétabli. Les délégations ont été retirées article 1. Article 2 : elles n'étaient pas conformes face à l'absence d'indemnité. Ce point a été corrigé lors du dernier Conseil communautaire.*

Monsieur GUILLO : *la question que je me pose, c'est que cela fait quand même une semaine que vous avez les documents. Pourquoi n'y a-t-il pas eu d'interpellation, pour dire : est-ce que vous pouvez corriger une délibération ? Pourquoi est-ce demandé maintenant ?*

Madame GABILLON : *Pour qu'on puisse débattre.*

Monsieur LANSELLE : *Pour qu'on puisse avoir une explication.*

Monsieur LANSELLE : *si vous avez une explication à nous apporter, il est normal que vous nous expliquiez pourquoi nous devons reprendre cette délibération. Si les arguments qui sont les nôtres sont suffisants, effectivement, les délibérations 2 et 3 n'ont plus lieu d'être.*

Madame POLESE : *si je puis me permettre, dans la séquence, un point m'échappe. On a effectivement voté les indemnités lors du dernier Conseil communautaire, mais avant même d'avoir annulé l'article 2, donc ça veut dire que ce vote-là devra également être repassé. Du coup, la chronologie a été inversée.*

Madame POLESE : *Je suis entièrement d'accord. Je ne suis pas sûre, mais il faut d'abord annuler, et ensuite revoter. Donc, même la délibération qui a été faite sur les Algeco du dernier Conseil communautaire ne peut pas aujourd'hui être actée. Il faudrait la repasser aussi.*

Madame POLESE : *Parce que l'article n'avait pas été annulé, lors du dernier Conseil communautaire.*

Monsieur LANSELLE : *on nous dit que cet article n'est pas bon. Donc, on prend une délibération complémentaire pour corriger l'article. Mais rien n'empêche, ce soir, si vous le voulez, de supprimer l'article 2.*

Monsieur CIBIER : *j'ai l'impression que depuis le mois de décembre, on n'arrête pas de discuter de cette délibération. Je pense qu'il faudrait trouver un terrain d'entente, arrêter de perdre du temps. On vote, et puis c'est tout.*

Monsieur GUILLO : *pas plus à les retirer, on ne comprend jamais ce que vous voulez.*

Madame POLESE : *n'est-il pas plus judicieux de reprendre une délibération complète, comme ça, on arrête sur ce sujet-là, puisqu'à priori, c'est ce qui était proposé, non ?
Qu'est-ce qui pose soucis ?*

Monsieur COUPAS : *si on annule la délibération de la dernière fois, ça redonne les clés en main au président. Ça redonne encore, entre ce soir et dans 15 jours, la possibilité de signer tout ce que l'on souhaite.*

Madame POLESE : *non, puisqu'il n'y a que l'article 2 qui n'est pas conforme.*

Monsieur COUPAS : *la requête de la Préfecture, c'est écrit en bas de la lettre, si vous ne l'avez pas, nous sommes quelques-uns à l'avoir. Elle précise qu'il faut retirer cette dernière disposition, uniquement l'article 2, et non pas la délibération du 16 décembre.*

Madame CALMON PLANTIN : *donc, on va retirer un bout de délibération par-là, on en reprendra un autre là... On ne comprend plus rien.*

Madame CALMON PLANTIN : *on en a déjà placé une bonne partie lors de la dernière délibération. Je pense que c'est bien si l'on a une déclaration d'équerre, et que l'on arrête avec ce sujet-là. C'est juste que nos Conseils communautaires vont être assez complexes... Si l'on pouvait juste simplifier, et arrêter sur ce sujet-là, être d'accord sur la totalité.*

Monsieur DESPLATS : *je voudrais comprendre. Vous êtes ici représentants de vos communes. Logiquement, vous êtes des personnes sensées, responsables. Qu'est-ce qui vous engage ? L'autre jour, on a décidé de retirer la délibération, et de la remettre aujourd'hui. Qu'est-ce qui vous chagrine ? Dites-le. Est-ce que l'on fait des choses illégales ? Est-ce que le président a fait des fausses factures, des emplois fictifs ? Je ne sais pas, moi.*

Monsieur COUPAS : *ce que je viens de dire, c'est juste ce que Gilbert a dit tout à l'heure.*

Monsieur DESPLATS : *la seule chose que vous savez faire, c'est mettre un point à l'ordre du jour, et voter à bulletins secrets. Vous n'avez pas le courage de dire ce que vous pensez réellement. Ça commence à suffire. Vous croyez que c'est marrant de vivre ce que l'on vit actuellement ? Tu as envie qu'on te retire tes délégations, toi, à Rampillon ?*

Monsieur COUPAS : *j'ai tout fait pour qu'on ne le fasse pas.*

Monsieur DESPLATS : *ah oui ? Tu as vu dans quelle situation nous sommes depuis début janvier ? Nous faisons des réunions tous les huit jours. Est-ce qu'il y a eu de fausses factures ? De l'argent détourné ? Dites si vraiment, on peut donner au président ces délégations, ou pas.*

Monsieur DESPLATS : *mais ça, on l'a déjà voté. Comme je te l'ai dit, mettre un point à l'ordre du jour, et voter à bulletins secrets, ça n'est pas très courageux. Il faut débattre, et expliquer les choses. Vous avez retiré les délégations au président. Les vice-présidents n'ont aucune délégation, les agents en souffrent. Qu'est-ce que vous voulez ? vous voulez qu'elle fonctionne ? vous voulez qu'elle soit dissoute ? Dites, le, c'est le moment de le dire. Vous m'excuserez, je ne prends pas la parole souvent, mais ce soir, ça déborde.*

Monsieur COUPAS : *tu te souviens du dernier conseil ? Pour répondre à ces questions, il y a eu à peu près 40 délibérations. 30 d'entre elles ont été validées. Il n'y a pas de blocage systématique.*

Monsieur DESPLATS : *alors pourquoi remettez-vous en question ce soir ce qui a été décidé il y a 15 jours ?*

Monsieur COUPAS : *il y a une certaine partie qui a été mise à l'ordre du jour ce soir.*

Monsieur COUPAS : *Michel BILLOUT avait fait une interprétation dessus. Trois personnes l'ont demandé. Maintenant, on s'exprime ce soir. Comme l'a dit tout à l'heure Gilbert, la préfecture a demandé de retirer l'article 2, donc on se colle à ce qu'a demandé la préfecture. On gagne une délibération, et on passe à la suite. Et c'est fini, il n'y a pas besoin de débattre trois jours.*

Monsieur DESPLATS : *la préfecture, c'est une chose. Nous, on a décidé de retirer la délibération, et d'en refaire une nouvelle.*

Monsieur COUPAS : *donc, ça n'est pas conforme à la requête de la préfecture.*

Madame CALMON PLANTIN : *mais si. J'ai l'impression qu'à chaque Conseil communautaire, vous devez avoir du temps dans vos journées à essayer de trouver quel est le point qui pourrait déstabiliser l'assemblée. Mais, nous sommes quand même élus pour avancer, non ? Vous avez obtenu ce que vous vouliez, c'est quoi, la suite ?*

Monsieur DESPLATS : *vous me décevez. Ça fait 45 ans que je suis élu dans ma commune, c'est la première fois que je vois ça. C'est triste. Donc, vous l'avez bien compris, j'aimerais qu'on redonne des délégations au président, et que les vice-présidents retrouvent les leurs, et qu'on fonctionne normalement, comme une vraie interco. Merci.*

Monsieur GUILLO : *de toutes les façons, ce soir, des délibérations sont à l'ordre du jour, il n'y a donc que sur celles-là que l'on peut se prononcer. On ne peut pas modifier une délibération en plein conseil.*

Madame LAGOUTTE : *surtout, elles ont été décidées, celles-là. La fois dernière, on a décidé ensemble de faire deux délibérations. On vote les deux délibérations, et puis c'est tout. Il a raison. C'est une cabale.*

Monsieur GUILLO : *vous avez remarqué que toutes vos demandes ont reçu une réponse positive, et ont été mises en place, et c'est vous-mêmes qui venez contester vos propres demandes. Au bout d'un moment, c'est bon. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention dans la salle ?*

Monsieur MEBARKI : *peut-on retirer ces deux délibérations ?*

Madame CALMON PLATIN : *on ne va pas passer notre temps à retirer des délibérations.*

Monsieur GUILLO : *pourquoi les retirer ? On est obligé de reclarifier la situation.*

Madame LAGOUTTE : *on ne peut pas les retirer. Le préfet l'a demandé.*

Monsieur GUILLO : *si je puis me permettre une observation purement technique, nous vous avons même alerté sur le fait que la délibération que vous nous donniez était illégale. Vous aviez le droit de la déposer quand même. On l'a quand même mise au vote. Vous aviez préparé votre majorité, c'est votre problème, c'est de la stratégie. Mais au départ, on vous rappelle que dans la note qui a été mise en place, on vous alertait que l'article 2 était illégal. En amont, on vous a prévenu que ça serait illégal, et que ça serait débouté à la préfecture. Vous avez voulu le voter quand même. Maintenant, il faut assumer aussi. S'il n'y a pas d'observation, je vais faire le vote sur la première délibération aujourd'hui. On va soumettre cette délibération au vote : qui est contre ? Là, en revanche, on va prendre son temps, et j'aimerais que l'on suive un peu, donc je vais faire le tour.*

Monsieur GUILLO : *Monsieur SGARD, est-ce que nous rapportons cette délibération ?*

Madame LAGOUTTE : *ça n'est pas ça. On vote la délibération.*

Monsieur SGARD : *il ne faut pas d'ambiguïté sur le fait que, oui ou non, on retire la délibération.*

Madame LAGOUTTE : *on ne fournit pas d'explication. On retire, ou on ne retire pas. Il faut juste passer au vote la délibération.*

Monsieur GUILLO : *Je repose la question, de façon à ce que cela soit clair. Le thème de la délibération, c'est dire que la délibération du 16 décembre est retirée. Donc, la question est la suivante : êtes-vous d'accord qu'elle soit retirée, ou non ?*

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L. 2121-29,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020/31-01, en date du 9 juillet 2020 portant élection du Président de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020/34-04, en date du 9 juillet 2020 portant délégation générale accordée au Président,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021/97-04, en date du 9 décembre 2021 portant sur la confiance du conseil communautaire à Monsieur Yannick GUILLO, Président de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Vu la délibération 2021/109-10, en date du 16 décembre 2021 portant retrait des délégations accordées au Président et suppression de l'indemnité de fonction du Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu la demande formulée par les conseillers communautaires portant sur l'inscription d'un vœu à l'ordre du jour du conseil communautaire,

Considérant que le conseil communautaire a émis un vœu retirant la confiance de l'assemblée délibérante à son Président,

Considérant que l'article 2 de la délibération 2021/109-10 a été déclaré non conforme par le Préfet de Seine-et-Marne,

Considérant la nécessité de retirer ladite délibération,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE :

REJET de dire que la délibération 2021/109-10 du 16 décembre 2021 est retirée.

Délibération rejetée

19 voix pour, 2 abstentions, **23 contre**

~~2022/ - OBJET : RETRAIT DES DELEGATIONS ACCORDEES AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE - RETIRE~~

2022/40-03 – OBJET : REGLEMENT INTERIEUR ET DE FONCTIONNEMENT DES SEJOURS ACCESSOIRES

À l'invitation de Monsieur GUILLO, Monsieur MEBARKI présente la délibération.

Monsieur MEBARKI : Je vais expliquer les grandes lignes car je n'assiste plus aux commissions. Vous le savez ça.

Madame LAGOUTTE : excusez-moi, je suis très étonnée de ce que vous dites, monsieur. Je me permets. Depuis que ça ne va pas très bien dans cette Communauté de communes, un certain nombre de vice-présidents continuent à travailler sur leur délégation. Quand vous dites que vous en participez plus aux commissions, et qu'apparemment, je ne sais pas si vous gérez encore les services, je suis très étonnée. Je suis aussi très étonnée, je me permets d'intervenir sur ces trois délibérations, qu'apparemment vous ne voulez pas présenter.

En effet, les trois délibérations qui viennent portent sur des délibérations qui auraient dû être préparées avec des élus communautaires. Ces séjours ne se préparent pas maintenant, car ils se préparent dès la fin des séjours de l'année dernière, mais comme l'année dernière, il n'y a pas eu de séjours, c'était plus facile.

Je ne sais pas comment vous prenez vos décisions, mais aucun élu n'est au courant de ce qu'il se passe dans les accueils, c'est une réalité. Modification du règlement intérieur : pas d'avis de commission. Le choix des séjours : pas d'avis politique sur le choix des séjours. On n'a aucunement les orientations éducatives, qui sont indiquées, pourtant nous avons quand même un projet éducatif, dont je pense que les élus n'ont jamais entendu parler.

Tout cela, normalement, ce sont des décisions politiques, qui se décident en commission. Je ne parle pas des commissions qui ont eu lieu là. Je parle des commissions qui auraient eu lieu en 2021. Je suis tout de même très étonnée que vous ne soyez pas capable de présenter la modification du règlement intérieur. Je me questionne. Franchement, quand je vois la cabale qui est menée contre le président, les vice-présidents, je me questionne, moi, dans vos positions, sur le travail qui est fait. Donc, peut-être se trompe-t-on de personnes ? Franchement, je suis très inquiète sur la gestion des accueils de loisirs.

C'est le plus gros budget de la Communauté de Communes, je le rappelle, ce sont des millions d'euros.

Monsieur MEBARKI : quand j'ai reçu les deux arrêtés, celui pour retrait de signature, pas de problème, moi je suis un légaliste. Si je signe un document, ça s'appelle un faux. Justement, en parlant de faux, il a fait un faux procès à monsieur SGARD, pour une histoire de signature, de faux. Donc, je n'ai pas envie de tomber dans cet écueil. Il suffit simplement qu'il me redonne ma délégation de signature.

Monsieur GUILLO : mais c'est vous qui les avez enlevées. C'est hallucinant.

Madame LAGOUTTE : même si vous n'aviez pas de signature, vous avez suivi les accueils de loisirs pendant toute l'année 2021, et vous avez pris ces décisions en 2021. Donc, vous devez être capable de nous les présenter, monsieur.

Monsieur MEBARKI : ce n'est pas aussi subtil que ça. Je vois que vous m'avez bloqué, c'est-à-dire que je ne peux plus envoyer de mails. Monsieur GASSE m'a répondu.

Monsieur GUILLO : là, c'est un mensonge total. Je n'ai bloqué personne.

Monsieur LECONTE : *est-ce que l'on pourrait revenir à l'intervention ?*

Monsieur MEBARKI : *la cabale dont vous parlez, vous vous l'êtes fait tout seul, monsieur le président.*

Madame LAGOUTTE : *non, ça n'est pas vrai, vous êtes un menteur. Qu'a fait de mal le président depuis le début de son mandat ? Dites-nous.*

Monsieur GUILLO : *c'est un travail qui a été vraiment de le descendre, pour que ça sorte maintenant.*

Monsieur MEBARKI : *le travail que je mène avec des services, la petite enfance ou l'enfance. Souvenez-vous des réunions que l'on a fait pour les camps d'été.*

Madame LAGOUTTE : *c'est en commission, monsieur MEBARKI, que cela doit se faire.*

Monsieur GUILLO : *vous savez combien on a de réunions par semaine ? Vous savez qu'en tant que vice-président, vous avez le droit de passer au siège pour voir des gens qui travaillent.*

Monsieur MEBARKI : *alors, déjà, commencez par dire bonjour. Ça éviterait...*

Monsieur GUILLO : *c'est difficile de dire bonjour à quelqu'un qui n'est pas là.*

Monsieur MEBARKI : *vous verriez que vous régleriez tous les problèmes. On vous a donné une chance. Vous avez parlé de vote à bulletin secret. Là, il n'y aura plus de votes à bulletin secret, je n'ai rien à cacher. Il y a eu le rejet du budget en 2021. Donc, vous m'avez appelé, monsieur le président, vous m'avez dit : « oui c'est scandaleux ». Oui, c'est vrai, mais je vous ai dit : est-ce que tu pourrais faire un travail d'introspection ? Est-ce que tu peux te remettre en question ? Sur la base de « bonjour », « au revoir ».*

Monsieur GUILLO : *est-ce que l'on peut revenir à la délibération ?*

Monsieur MEBARKI : *parce qu'on n'a pas le droit de parler ?*

Madame CALMON PLANTIN : *ce qui me gêne, et je suis obligée d'intervenir, c'est le niveau de débat vous êtes en train de nous dire que vous n'êtes pas au courant de ce qu'il se passe dans votre délégation parce que le président ne vous dit pas bonjour ?*

Monsieur MEBARKI : *non, ça n'a rien à voir.*

Madame CALMON PLANTIN : *c'est ce que vous venez de dire.*

Monsieur COUPAS : *tout le problème est là. Au niveau réglementaire, juste une chose. Les délégations ayant été retirées, en effet, depuis le mois de décembre, ça veut dire que toutes ces délégations-là. Donc, si un vice-président ne veut pas le faire, je pense que le président est en capacité...*

Monsieur GUILLO : *à part que tous les autres vice-présidents continuent à bosser.*

Monsieur COUPAS : *d'accord. Si Monsieur MEBARKI ne veut pas...*

Monsieur GUILLO : *si ces délibérations-là sortent maintenant, c'est qu'il y a eu un travail en amont.*

Madame LAGOUTTE : *Sébastien, tu étais là dans l'ancien mandat. Les commissions avaient lieu, et les séjours se préparaient dès le mois de septembre, dès le mois d'août, avec des élus, des politiques qui donnaient... tu as été là.*

Monsieur MEBARKI : *J'ai toujours fait mon travail.*

Dans le cadre des séjours d'été organisés par les accueils de loisirs, il est nécessaire de prévoir un règlement intérieur unique. Les familles pourront donc se référer directement aux dispositions du règlement. Sa mise en place est gage de transparence et de sécurité juridique.

Monsieur GUILLO : *concernant ce règlement intérieur, comme il a été commencé, est-ce qu'il y a des renseignements particuliers, des questions à poser au vice-président ? Il n'y a pas de question. Dans ce cas, je vais vous demander si vous m'autorisez à signer le règlement intérieur pour le fonctionnement des séjours accessoires.*

Madame LAGOUTTE : *de toute façon, pour le bien-être des enfants, il faut le signer, il faut que les enfants partent. Ça fait des années qu'ils ne partent pas. Donc, évidemment, si on est des élus intelligents, on va voter pour l'ensemble des délibérations. Mais il y a quand même un problème de fond sur le travail qui est proposé, et fait en amont, parce que les élus communautaires doivent accompagner ces décisions politiques. C'est tout, c'est cela que je voulais mettre en avant.*

Monsieur MEBARKI : *il n'y a pas besoin de diaboliser les gens qui ne sont pas de votre avis. Personne dans cette salle ne va voter contre, c'est du bon sens. Ce n'est pas la peine de préciser.*

Monsieur MEBARKI : *la démocratie à trois, c'est bien. Moi, je suis d'accord. Pourquoi le préciser ?*

Madame LAGOUTTE : *excusez-moi, mais lorsqu'on propose un projet culturel, il y a des commissions en amont qui préparent le projet culturel. Là, il y a de gros projets qui coutent, pour des séjours...*

Monsieur MEBARKI : *les mêmes projets que l'an dernier, madame.*

Madame LAGOUTTE : *oui, parce qu'il n'y a pas de commission.*

Monsieur MEBARKI : *on était en covid.*

Madame LAGOUTTE : *et alors ? Ça n'a pas empêché de travailler.*

Monsieur GUILLO : *là, nous sommes sur le règlement intérieur. Est-ce que l'on peut rester sur le sujet ?*

Madame LAGOUTTE : *oui, il faut voter le règlement intérieur.*

Monsieur GUILLO : *qui est contre cette proposition de règlement intérieur ? Madame LE BOUTER avait levé la main.*

Madame LE BOUTER : *j'ai l'impression que certains sont dans la posture du maître, qui*

réprimande les élèves qui ne se conduisent pas bien, et rien que cela, c'est insupportable. Je voudrais juste rappeler une anecdote. L'année dernière, au moment du débat d'orientation budgétaire, on est arrivé un peu en avance, et j'ai échangé avec Monsieur MEBARKI. J'avais vu le projet d'implantation de création d'une crèche. Avant que le débat ne commence, j'en ai parlé à Monsieur MEBARKI, en lui demandant en tant que vice-présidente, s'il y avait un projet pour monter une crèche. Il m'a répondu alors : « mais non, pas du tout ». Finalement, la décision, c'est vous qui l'avez prise, monsieur le président. C'est juste pour dire que les soucis de fonctionnement dans cette Communauté de communes ne datent pas du mois de décembre. On ne les a pas découverts au mois de décembre, ça remonte bien avant, parce qu'il y avait depuis fort longtemps de gros soucis. C'est tout. Le vice-président n'était même pas au courant, ça avait été fait sans lui en parler.

Monsieur BRICHET : *il peut y avoir des projets du président, et après, ils travaillent dessus.*

Monsieur MEBARKI : *ça n'est pas normal que je ne sois pas au courant, monsieur le président.*

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de de mettre en place un règlement intérieur relatif aux séjours d'été,

Considérant le projet de règlement intérieur et de fonctionnement des séjours accessoires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE UN :

Approuve le règlement intérieur et de fonctionnement des séjours accessoires

ARTICLE DEUX :

Autorise Monsieur le Président à signer le règlement intérieur et de fonctionnement des séjours accessoires

2022/41-04 – OBJET : AJOUT CLAUSE D'ANNULATION A LA DELIBERATION N°2017/93-12 PORTANT MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES SEJOURS ACCESSOIRES DES ACCUEILS DE LOISIRS

Monsieur Guillo présente la délibération.

Dans le cadre des inscriptions aux séjours accessoires des accueils de loisirs, il serait essentiel de rajouter une clause annulation, afin d'informer les familles et sécuriser la Communauté de communes. Ainsi, elles disposeraient des informations nécessaires en cas d'annulation de l'inscription de leur enfant.

Madame POLESE : on parle d'une clause d'annulation, et on précise que c'est pour le premier séjour, uniquement ?

Monsieur GUILLO : sous-entendu, du premier séjour réservé.

Madame POLESE : d'accord. Et pour les suivants ? Est-ce que cette clause d'annulation sera valable pour l'ensemble des séjours ?

Monsieur GUILLO : si ça a été annulé avant le premier, oui. C'est comme ça que je le perçois. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ?

Monsieur CIBIER : je trouve que la clause d'annulation avec un justificatif médical, ça ne suffit peut-être pas ; il peut y avoir d'autres causes, sans qu'il y ait besoin d'un justificatif médical. Il faudrait peut-être le formuler.

Monsieur GUILLO : est-ce que l'annulation a été travaillée, ou pas ? Comment a été travaillé le règlement ?

Monsieur CIBIER : à la lecture, je me dis qu'il manque quelque chose. Ce n'est pas méchant du tout, ce que je dis.

Madame CALMON PLANTIN : je pense que dans la situation d'une maman qui est malade, hospitalisée, le médecin peut tout simplement faire un certificat médical, si un membre de la famille est hospitalisé, ou qu'un membre de la famille est décédé.

Madame LAGOUTTE : s'il y a des situations exceptionnelles, il peut y avoir des décisions exceptionnelles, en cas de force majeure.

Monsieur COUPAS : et si on enlevait « justificatif médical » ? On pourrait mettre : « après ce délai un justificatif sera demandé ».

Madame CALMON PLANTIN : c'est un peu juste. Un justificatif, c'est large. Est-ce qu'une lettre de Mamie, c'est un justificatif ? C'est un peu léger.

Madame GABILLON : on pourrait remplacer « médical » par « officiel » ? Du coup, on couvre vraiment tout événement, annulation de vacances... officiel, ce serait bien.

Monsieur GUILLO : dans ces cas-là, on pourrait marquer « justificatif médical ou officiel ». Est-ce que cela vous conviendrait ?

Madame LE BOUTER : comme quoi, on peut corriger des délibérations sur table.

Monsieur BRICHET : on peut corriger les délibérations sur place.

Madame LE BOUTER : donc, tout à l'heure, on aurait très bien pu.

Monsieur GUILLO : ça n'est pas pareil, parce que là on change un seul mot.

Madame LE BOUTER : elle était prête. On peut modifier une délibération sur table. Le président décide de la modifier sur table, et soumet à une nouvelle délibération, c'est tout. Vous venez de l'exprimer.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017/93-12 en date du 21 décembre 2017 fixant la tarification des séjours accessoires des accueils de loisirs,

Considérant la volonté de mettre en place des séjours au sein des accueils de loisirs,

Considérant la volonté d'ajouter une clause annulation à la tarification des séjours accessoires des accueils de loisirs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE UNIQUE :

Décide d'ajouter la clause d'annulation suivante :

Les familles ont la possibilité d'annuler l'inscription au séjour de l'enfant un mois avant la date du premier séjour.

Après ce délai, un justificatif médical ou officiel sera demandé pour bénéficier du remboursement des frais versés.

Sans justificatif, aucun remboursement ne sera effectué.

2022/42-05 - OBJET : AUTORISATION A SIGNER DEVIS LIES A L'ORGANISATION DES SEJOURS A LA BASE DE LOISIRS DE JABLINES - ETE 2022

Monsieur Guillo présente la délibération.

Dans la préparation qui avait été faite tout au cours de l'année qui a précédé, des séjours avaient été prévus, le problème étant que les lieux accueillants s'étaient désistés très tardivement. Il a fallu trouver un plan B. les agents ont trouvé une possibilité d'avoir un éventail de séjours au niveau de Jablines. Sachant que nous sommes dans les budgets qui avaient été prévus dans les autres séjours, ça ne change pas. C'est la même tarification. Cela a été évoqué au bureau l'autre jour. Le problème, c'est que le devis devait être signé au 9 mars. Donc, nous sommes le 10 mars. L'autre jour, à priori, il y avait l'assentiment général de tous les participants pour que ce devis soit signé. Est-ce qu'il y a des questions particulières par rapport à cela ? Des demandes d'intervention ? On reste sur cet accord ?

La communauté de communes de la Brie Nangissienne souhaite organiser des séjours du 18 juillet au 12 août 2022 à destination des enfants du territoire sur la base de loisirs de Jablines.

Trois séjours sont prévus sur la base de loisirs de Jablines et un itinérant sur le territoire de la brie Nangissienne.

Pour cela, nous avons réservé un emplacement ainsi que des activités au sein de la base de loisirs.

Afin de rendre cette réservation définitive, il est nécessaire que les devis soient soumis à signature.

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur la question.

Madame LAGOUTTE : *je n'ose plus poser de question, mais je vais quand même en poser une, puisque l'on parle des séjours. La dernière semaine, j'ai vu qu'il s'agissait d'un départ en vélo. Je voulais savoir quel type d'hébergement était prévu sur ce trajet ? n'y aurait-il pas des devis aussi à signer rapidement, pour les réservations ?*

Monsieur GUILLO : *je ne sais pas.*

Madame LAGOUTTE : vous ne savez pas ? Ce n'est pas grave. Comme je sais que c'est tôt pour les devis. On verra, on appellera Marjolaine. Tous les soirs ils doivent être hébergés quelque part sûrement...

Monsieur GUILLO : *ils avaient prévu de faire une semaine de location de vélo.*

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017/93-12 en date du 21 décembre 2017 fixant la tarification des séjours accessoires des accueils de loisirs,

Vu la délibération n° 2022/41-04 du 10 mars 2022 fixant le règlement intérieur et de fonctionnement des séjours accessoires,

Vu la délibération n° 2022/42-05 du 10 mars 2022 concernant le rajout d'annulation à la délibération n° 2017/93-12 portant modification de la tarification des séjours accessoires des accueils de loisirs,

Considérant la volonté de mettre en place des séjours au sein des accueils de loisirs,

Considérant la proposition de devis pour l'emplacement et les activités pour un montant de 1281,21 euros pour le séjour du 18 au 22 juillet 2022 pour 24 enfants sur la base de loisirs de Jablines (77).

Considérant la proposition de devis pour l'emplacement et les activités pour un montant de 1714 euros pour le séjour du 25 au 29 juillet 2022 pour 24 enfants sur la base de loisirs de Jablines (77).

Considérant la proposition de devis pour l'emplacement et les activités pour un montant de 1578,14 euros pour le séjour du 1 au 5 août 2022 pour 24 enfants sur la base de loisirs de Jablines (77).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE UN :

Approuve les devis avec la base de loisirs de SMEAG ile de France de Jablines.

ARTICLE DEUX :

Autorise Monsieur le Président à signer lesdits devis et tout document s'y afférent.

2022/43-06 – OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur Guillo présente la délibération.

Le 10 février 2022, un courrier a été déposé au siège de la communauté de communes de la Brie Nangissienne demandant de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour du jeudi 17 février 2022.

La deuxième demande de délibération concerne :

- Modification du règlement intérieur

Il est demandé au conseil communautaire, de se prononcer sur cette question.

Monsieur LECONTE : *est-ce que des communes ont déjà pris ce genre de délibération dans le règlement intérieur ? C'est juste une question pour savoir.*

Madame LE BOUTER : *les communes, je ne sais pas. En tout cas, dans les conseils d'administration des établissements scolaires, c'est fréquent. Ça ne pose pas de problème, parce que globalement, tout le monde est d'accord pour poursuivre. C'est quelque chose que l'on retrouve fréquemment dans les règlements des Conseils d'administration des établissements.*

Madame LAGOUTTE : *moi, je m'interroge sur le pourquoi de cette modification. Les élus qui ont peut-être proposé cette modification ne l'appliquent déjà pas dans leur règlement intérieur, mais en plus de cela, je me dis que l'on est quand même élus dans nos communes, élus pour un mandat, donc quand on démarre un Conseil municipal, comme une réunion de bureau, on va jusqu'à la fin du Conseil municipal, de la réunion de bureau. Cela permet la prise de parole, les débats, donc j'ai du mal à comprendre. Personnellement, je voterai contre cette modification, parce que je ne vois pas ce qu'elle a lieu d'être ici. On a été élu, donc on sait les responsabilités que cela va induire, et comme travail au sein des différentes instances. Donc, je ne vois pas l'intérêt de rajouter cela. Peut-être est-ce que cela a été rajouté en raison de la situation actuelle, compliquée ? Du coup, le fait que l'on se retrouve avec beaucoup de délibérations, évidemment, ça allongera peut-être les points du Conseil communautaire, mais je crois qu'il faut aller jusqu'au bout de ce que certains ont décidé. Donc, il faut aller jusqu'au bout des Conseils communautaires. À titre personnel, je voterai contre ; je trouve que cela est inutile. On est élus, on va jusqu'au bout des réunions.*

Madame GABILLON : *pour moi, cela fait écho à ce que vous avez dit, monsieur GUILLO. Vous aviez fait une remarque, en nous demandant de limiter nos débats, afin que les séances ne durent pas trop longtemps. Donc, faire cette proposition-là aujourd'hui, c'est aussi en cohérence avec la remarque que vous avez faite vous-même, à savoir que vous aviez dit en début de Conseil qu'un Conseil communautaire ne devait pas durer plus de deux heures trente, trois heures maximum.*

Monsieur GUILLO : *c'est une position que j'avais émise lorsque l'on était en situation normale. Si je fais la comparaison, par exemple, avec le dernier Conseil communautaire que l'on a eu sur Mormant, il aurait fallu quatre Conseils communautaires, dans ce cas-là.*

Monsieur COUPAS : *ça laisse la possibilité de continuer, on ne s'arrête pas au bout de deux heures.*

Madame HARSCOËT : *je pense que lorsque l'on a un ordre du jour en Conseil municipal, on est obligé de prendre les délibérations, on est obligé d'aller jusqu'au bout. Donc, ça ne sert à rien.*

Monsieur GUILLO : *mais ça pose des problèmes. Si l'on regarde par exemple le sketch sur le vote du budget l'année dernière, à bulletins secrets, article par article, c'est impossible de faire ça en deux heures.*

Monsieur COUPAS : *votre proposition de décompter le temps de dépouillement de l'organisation de ce scrutin, on s'y retrouve.*

Monsieur GUILLO : *il faudrait que cela soit dans le règlement intérieur.*

Madame LAGOUTTE : *pour revenir sur ce que dit madame GABILLON, c'est vrai que monsieur GUILLO l'avait dit, mais il ne l'a pas écrit, donc c'est aussi de dire que les débats doivent être sans doute un peu contraints pour que tout le monde puisse avoir la parole. Il l'a dit, mais ça n'est pas écrit dans le règlement. On peut avoir aussi un problème sur de délibérations qui doivent être prises à telle date pour un Conseil communautaire. Si une délibération se retrouve vingtième de la liste, et que le Conseil communautaire décide de ne pas prolonger la réunion, on va se retrouver encore avec des délais qui ne sont pas respectés.*

Monsieur LECONTE : *on va multiplier les réunions, on va multiplier les déplacements.*

Madame LAGOUTTE : *multiplier les votes...*

Monsieur BILLOUT : *si je puis me permettre, l'image que l'on donne de nous à la population, signifiant que leurs élus ne veulent pas travailler plus de deux heures d'affilée, est absolument lamentable. J'entendais beaucoup parler des trains de sénateurs, maintenant, on va parler des trains des Conseillers communautaires de la Brie Nangissienne.*

Écoutez, on n'est pas dupes. Il y a eu un retrait de délégation, qui fait que toute une série de décisions est transformée en délibérations, ça alourdit inutilement le déroulement du Conseil communautaire, et on rajoute dans le règlement un élément qui permet de bloquer. La volonté défendue par certains est évidemment de bloquer le fonctionnement de la Communauté de Communes. Appelons « un chat, un chat ». Mais sachez que la population sera informée.

Monsieur LECONTE : *les administrés diront qu'on ne peut pas travailler plus de deux heures.*

Monsieur COUPAS : *le Conseil peut renouveler la durée complémentaire de la séance autant de fois que nécessaire. Je l'avais expliqué au bureau, mais vous n'étiez pas là. Un jour, un homme de l'interco m'a dit : « moi, ça m'est déjà arrivé à plusieurs reprises de finir des Conseils jusqu'à trois ou quatre heures du matin, jusqu'à tant que j'obtienne satisfaction ». Pour éviter ce type de dérive...*

Madame POLESE : *cette demande a été faite lorsque le Conseil communautaire avait été annoncé sur une journée complète. Bizarrement, le Conseil communautaire était annoncé sur une journée complète, et on se retrouve à vouloir modifier le règlement intérieur qui est en place depuis je ne sais combien de temps. C'est mon premier mandat au sein de la Communauté de Communes. Le Conseil communautaire, que l'on a tous vécu sur une journée, et qui était très désagréable pour tout le monde, personne n'a apprécié cette journée-là... Sur ce point, je pense qu'on est tous d'accord.*

Cette journée est une conséquence des choix qui ont été faits. Donc, je ne vois pas pourquoi aujourd'hui, on devrait se limiter à deux heures, et à chaque fois, perdre un quart d'heure, pour demander qui est d'accord pour prolonger ou pas. Je ne comprends pas. Je suis élue, et je veux assurer mon rôle parfaitement, et si le Conseil communautaire doit se prolonger jusqu'à trois heures du matin... je suis chargée de famille, je pars le matin à sept heures, je n'ai pas de soucis, j'irai

jusqu'à trois heures du matin au Conseil communautaire. En fait, on se retrouve avec plein de problèmes, qui sont des conséquences de décisions qui ont été prises précédemment, depuis décembre. C'est en cascade. Il fallait peut-être avoir un peu plus d'anticipation avant de prendre certaines décisions. On ne va pas corriger à chaque fois parce que l'on se rend compte que finalement, des problèmes se rajoutent.

Madame LE BOUTER : j'entends votre interprétation, madame POLESE. On peut en avoir une différente, en se disant que le règlement intérieur ne prévoyait pas que les débats seraient exclusivement le soir, ce qui a permis à monsieur le président de nous réunir sur une journée complète, et a été désagréable, je suis d'accord. Je vous propose un correctif. Je serais curieuse de connaître la durée moyenne des conseils précédents. Là, c'est le maire de Nangis qui parle : j'ai le souvenir d'installer un Conseil communautaire, avec les micros et tout le nécessaire pour que finalement, au bout d'une demi-heure, la séance soit terminée. Est-ce que cela valait le coup de provoquer un Conseil communautaire pour une durée si courte, pour si peu de délibérations. Vu le boulot d'agents que cela représente, est-ce que la délibération n'aurait pas pu être faite sur le Conseil suivant ? Concernant le Conseil que l'on a vécu la dernière fois, c'était un choix de consacrer une journée complète. On l'a déjà dit, ça aurait pu être deux soirées. On n'avait pas eu de Conseil communautaire en janvier, ça aurait pu être fait sur une soirée, en janvier ou février.

Une intervenante : j'entends, mais pourquoi se limiter à deux heures ?

Madame CALMON PLATIN : le but non avoué, c'est d'asphyxier peu à peu le Conseil communautaire, c'est tout.

Monsieur LECONTE : lorsque l'on est convoqué à un Conseil communautaire, on va jusqu'au bout de l'ordre du jour. C'est une question de responsabilité vis-à-vis de la population. C'est le moindre des respects pour la population.

Madame CALMON PLANTIN : c'est ce que je disais tout à l'heure. On ne sait pas quoi inventer pour asphyxier un peu plus à chaque fois le Conseil communautaire. Vous avez du temps dans vos journées pour réfléchir à cela, franchement.

Monsieur SGARD : c'est juste pour dire que je travaille aujourd'hui. Je suis désolé, moi, je travaille.

Madame CALMON PLATIN : et moi, je ne travaille pas, peut-être ?

Madame LAGOUTTE : je travaille aussi.

Monsieur SGARD : ça n'est pas pour bloquer, mais simplement pour dire qu'un certain nombre de personnes travaillent.

Madame LAGOUTTE : jusqu'à maintenant, ça a toujours fonctionné.

Monsieur SGARD : chacun est seul juge. Le but, c'est de ne pas bloquer le fonctionnement des gens.

Monsieur BILLOUT : dans ces cas-là, proposez une modification du règlement intérieur, imposant la convocation à 19 heures. C'est tout. Et ne rajoutons pas les deux heures. En termes d'image, c'est...

Monsieur GUILLO : Autre chose, ça fait deux fois que j'entends monsieur COUPAS et madame LE

BOUTER faire la réflexion. Je réprecise donc un point, et j'aimerais maintenant que cette litanie s'arrête. S'il n'y a pas eu de Conseil communautaire en janvier, c'est que nous sommes dans une situation avec cette Communauté de communes qui est complètement nouvelle. Il nous a fallu au moins 15 jours à trois semaines, à nous et au service de la préfecture, pour savoir comment nous allions nous organiser. À certains moments, les services de la préfecture ne savaient même pas nous répondre. C'est simplement pour cela qu'il n'y a pas eu de conseil en janvier. Avez-vous d'autres observations, par rapport à ce changement de règlement intérieur ?

Monsieur CIBIER : j'ai une autre interprétation qui diffère de celle de madame LE BOUTER. La journée que l'on a passée au dernier Conseil communautaire a été relativement désagréable. Je ne suis pas sûr qu'elle ait employé le terme « relativement ». Ça n'est pas le fait de la journée qui était désagréable, même si l'on avait été convoqué le soir, c'est bien l'ambiance de ce Conseil communautaire qui était désagréable. Quand on passe du matin jusqu'au soir dans une ambiance délétère, c'est désagréable. Alors, qu'il s'agisse de la journée ou du soir, c'est la même chose pour moi. Voilà ce que je voulais dire.

Monsieur BOUDOT : je suis un peu partagé. J'entends les deux parties, les deux sons de cloche. Je suis élu, je dois donc un travail en tant qu'élu, et je dois aussi un travail en tant que salarié, et un salaire en tant que père de famille, un travail en tant que mari, de citoyen. Donc effectivement, ne pas aller jusqu'à la fin d'un ordre du jour, ça peut être gênant, effectivement. Quand on est lancé, ça n'est pas très bon de s'interrompre en plein travail. On pourrait peut-être essayer de limiter les points à l'ordre du jour, pour justement, aller tutoyer les deux heures, ou même les deux heures et demie ou trois heures. Les points les plus importants, que l'on ne peut pas reporter, on les met à l'ordre du jour, et ceux qui sont facultatifs, qui peuvent attendre un peu, on peut les remettre à un autre ordre du jour.

Monsieur GUILLO : je serais d'accord avec vous, monsieur BOUDOT, si l'on était dans un fonctionnement normal. Pourquoi est-on passé par là ?

Monsieur BILLOUT : pour éviter d'agrandir les ordres du jour. Rétablissez les délégations au président et aux vice-présidents, allégez les ordres du jour des délibérations inutiles. C'est la procédure. C'est votre choix, il faut aussi l'assumer. Au regard de la situation, vous voulez que le Conseil communautaire délibère de tout. Eh bien, on délibérera de tout, quitte à rester jusqu'à trois heures du matin.

Monsieur GUILLO : et si je considère qu'il y a urgence, il y aura un conseil communautaire à huit heures du matin.

Madame HARSCOËT : C'est ça aussi derrière. Les salariés. Elles sont longues, côté travail, les secrétaires, et tous les agents. Et ça, on n'en parle pas beaucoup.

Madame GABILLON : ce que j'ai ressenti, c'est que la journée de deux heures bloque beaucoup de monde. Peut-être pourrait-on envisager un créneau de quatre heures, par exemple ?

Madame LAGOUTTE : alors, on ne met rien.

Madame GABILLON : est-ce que je peux finir ma phrase, s'il vous plaît ? Si on dit que l'on commence à 19 heures, on arrive à 21 heures.

Monsieur BRICHET : s'il reste des délibérations, on s'en va ?

Madame GABILLON : *dans ce cas, on propose alors de continuer. Il faut que cela se passe en bonne intelligence.*

Monsieur GUILLO : *alors, à quoi cela sert de limiter ? Ça ne sert à rien. Je réprécise que là, factuellement, c'est relatif aux cas d'urgence. Actuellement, vu le mode de fonctionnement de la Communauté de Communes, ce sont plusieurs cas d'urgence par jour. Donc, même avec le fait que cela soit proposé, rien n'empêche que le prochain Conseil communautaire soit reconvoqué à huit heures ou dix heures du matin, et dure toute la journée. Si un certain nombre de choses tombent, avec des imprévus, des engagements à prendre, sans que j'aie le droit de les signer, je suis obligé de convoquer le Conseil communautaire. Et quand madame LE BOUTER disait tout à l'heure qu'il n'était pas normal parfois de convoquer un Conseil communautaire pour une demi-heure, dans la situation actuelle, rien ne dit que je ne sois pas obligé de convoquer un Conseil communautaire pour cinq minutes, simplement pour avoir droit d'apposer ma signature en bas des pages.*

Monsieur GUILLO : *là, par exemple, si j'avais voulu être dans les clous, il aurait fallu convoquer un conseil communautaire supplémentaire extraordinaire hier pour que je puisse signer pour le 9 mars. Donc, comment voulez-vous que nous formulions ? Ceux qui sont d'accord ? Ceux qui sont contre ?*

Monsieur SGARD : *lorsqu'il faut voter quelque chose, je suis partisan pour voter le début du Conseil à 19 heures, et le début du bureau à 18 heures.*

Madame LAGOUTTE : *moi, je propose que l'on retire la délibération, et que l'on reparte tranquillement sur notre fonctionnement.*

Monsieur BRICHET : *il n'y a que le changement des horaires.*

Monsieur GUILLO : *une proposition est faite pour ne garder que la première phrase : les séances du Conseil communautaire débutent à 19 heures, sauf en cas d'urgence telle que décrite aux alinéas 3 et 4. Les séances du bureau débutent à 18 heures. Est-ce que ce texte a l'assentiment de l'assemblée, que cela soit corrigé ainsi ? Qui est d'accord sur cette proposition ? Des personnes sont-elles contre ? Est-ce que des personnes s'abstiennent ? Je comptabilise un vote contre, et une abstention.*

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21-8 et L. 5211-1 ;

Vu la délibération n° 2020/84-01, en date du 7 décembre 2020 portant approbation du règlement intérieur de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 2021/22-06, en date du 15 avril 2021 portant modification du règlement intérieur de la Communauté de communes ;

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur afin de préciser les modalités de fonctionnement du Bureau communautaire et du Conseil communautaire ;

Après en avoir délibéré, **42 voix pour**, 1 contre (Fabrice HOULIER et 1 abstention (Frédéric BRUNOT)

ARTICLE UN :

Après l'alinéa 5 de l'article 2 du règlement intérieur de la Communauté de communes, il est inséré les dispositions suivantes :

« Les séances du Conseil communautaire débutent à 19h, sauf en cas d'urgence tel que défini aux alinéas 3 et 4 du présent article.

ARTICLE DEUX :

Après l'alinéa 2 de l'article 19 du règlement intérieur de la Communauté de communes, il est inséré les dispositions suivantes :

« Les séances du Bureau communautaire débutent à 18h.

2020/44-07 – OBJET : SIGNATURE DU CONTRAT MULTIRISQUES EVENEMENTIEL POUR LA RANDONNEE PEDESTRE DU 20 MARS 2022

Monsieur Guillo présente la délibération.

Je vous avais demandé en début de séance de rajouter une délibération sur table. Cela concerne le contrat multirisque. Il s'agit de la randonnée, qui est greffée à la manifestation du 20 mars. Il est nécessaire d'avoir un additif par rapport à l'assurance.

La Communauté de communes de la Brie Nangissienne organise comme chaque année sa randonnée intercommunale ouverte au public, en partenariat avec l'association Les Randonneurs du Val d'Ancoeur.

À l'occasion de cette randonnée, sera inaugurée notre exposition-photos « Mon arbre et sa vie ». Après la randonnée du matin, les participants se réuniront à midi pour déjeuner en convivialité, avant d'assister à un spectacle circassien en plein air.

La manifestation aura lieu le 20 mars 2022 au départ et à l'arrivée aux abords du château de La Chapelle-Gauthier (Place du Général de Gaulle, 77720, LA CHAPELLE-GAUTHIER).

La communauté de communes doit donc assurer cet évènement et souscrire à un contrat multirisque évènementiel auprès de sa société d'assurance MMA.

Il est demandé au conseil communautaire, de se prononcer sur cette question.

Monsieur GUILLO : il faut donc simplement une signature, et pour information, l'avenant pour assurer cette journée est de 180 euros. Est-ce qu'il y a des questions ?

Madame HARSCOËT : simplement une précision. Cet avenant arrive un peu tard. Au dernier Conseil communautaire, je n'étais pas certaine de pouvoir trouver des élus qui puissent venir m'aider pour l'organisation de la randonnée. Après les avoir contactés, il s'avère qu'ils vont venir en renfort le matin à sept heures, car on ouvre à huit heures. C'est pourquoi on voulait éviter de faire dépenser de l'argent pour rien. C'est pourquoi ce point est présenté ce soir.

Un intervenant : *sur le contrat, il est noté que la randonnée ne se ferait pas sur la voie publique destinée à la circulation. Vous confirmez ?*

Monsieur BRICHET : *ça ne se fait pas sur la voie publique, ce qui n'engendre pas de problème de circulation. C'est un chemin.*

Monsieur LANSELLE : *y a-t-il eu une mise en concurrence, parce qu'il s'agit d'un avenant au contrat.*

Monsieur BRICHET : *la dernière fois que ça s'est passé, on avait payé 300 euros. C'est notre assureur.*

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, la manifestation de randonnée intercommunale ouverte au public qui aura lieu le 20 mars 2022,

Considérant la nécessité d'assurer l'évènement,

Considérant la proposition de contrat de la société d'assurance MMA,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE UN :

APPROUVE la proposition de contrat de la société d'assurance MMA,

ARTICLE DEUX :

AUTORISE le Président à signer le contrat et tout document s'y rapportant

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur GUILLO : je vais demander à monsieur POULIQUEN, si vous voulez bien vous lever. Je vous présente un nouvel agent de la Communauté de Communes, qui s'occupe de la partie développement économique. Il est arrivé d'une bien belle région.

Monsieur POULIQUEN : je suis arrivé en remplacement de monsieur DAGAND au développement économique.

Monsieur LANSELLE : il y aura une commission de développement économique, il a déjà commencé à l'évoquer le 15 mars pour ceux qui seront présents. Avec belles actions nécessaires pour continuer de travailler normalement.

Monsieur GUILLO : j'aimerais faire un point avec monsieur DROMIGNY. Certains d'entre vous ont été destinataires, ou ont simplement relayé des courriers d'un médecin de Mormant, des courriers que je considère comme étant diffamatoires. J'aimerais bien expliquer ce qu'il s'est passé, parce que ces courriers ne sont que mensonges et désinformation. Je parle sous couvert de monsieur DROMINGY, qui est vice-président en charge de la santé, qui a très bien géré les maisons de santé.

Au mois de novembre, de mémoire, nous avons été interpellés par un professionnel de santé, qui nous a informés qu'il y avait une affiche antivaccin dans la salle d'attente d'un cabinet médical.

Monsieur DROMIGNY : si je peux me permettre, c'est un patient qui a informé.

Monsieur GUILLO : il y a les deux, un médecin aussi. Dans l'ordre, on a reçu un mail d'un professionnel de santé, qui en arrivant le matin, a vu cette affiche. Dans la foulée, des patients l'ont signalé. La chronologie, c'est ça.

Madame LE BOUTER : un professionnel de santé qui travaillait dans la maison de santé ?

Monsieur GUILLO : oui.

Monsieur DROMIGNY : des patients ont constaté qu'il y avait une affiche antivaccin.

Monsieur GUILLO : pour être précis dans la chronologie, on nous a rapporté qu'il y avait une affiche antivaccin dans le salon de la maison de santé. Ça nous a été remonté. Nous étions dans une période où nous étions en contact avec la préfecture et l'ARS. Il nous était demandé de faire un signalement de ce type d'affiche.

Moi, j'en ai simplement référé à la préfecture, je suis dans le cas de figure suivant : on me dit que dans un établissement que nous gérons, en termes immobilier, il y a une affiche antivaccin. Donc, la préfecture m'a indiqué qu'elle allait transférer l'information à l'ARS, qui l'a ensuite transmis au Conseil de l'ordre. Tout cela s'est passé en l'espace de deux heures. Ça a été géré en une matinée. Le Conseil de l'ordre m'a contacté, et m'a demandé la chose suivante : pouvez-vous nous fournir la liste des professionnels de santé qui sont dans cette maison médicale ? On a renvoyé par mail un tableau Excel, où figure la liste des professionnels de santé. C'est tout ce qui a été fait vis-à-vis du Conseil de l'ordre.

Maintenant, qu'il y ait quelqu'un qui fasse circuler des bruits, comme quoi je suis un vilain délateur, que je dénonce les gens auprès du Conseil de l'ordre, que je fais fuir des gens, que des médecins vont se faire retirer leur licence de médecin, alors qu'on a déjà du mal à trouver des médecins sur le territoire, et que je les fais partir... C'est un peu fort de café quand même, sur la façon de faire les choses. Ensuite, très honnêtement, si parmi ces médecins, certains sont antivaccin, c'est leur droit. À la limite, ça ne me regarde pas, mais dans ce cas-là, qu'ils assument auprès du Conseil de l'ordre le fait d'être antivaccin. Il y avait une chose simple au niveau de ces médecins, c'était d'aller en salle d'attente retirer l'affiche. Ça n'a pas été fait. Pourquoi ?

Monsieur BRUN : vous leur avez demandé ?

Monsieur GUILLO : je n'ai pas à leur demander, je n'ai aucune autorité sur eux.

Monsieur BRUN : vous leur avez posé la question, pour savoir pourquoi ils ont mis cette affiche ?

Monsieur GUILLO : je ne sais pas qui a posé cette affiche. Je constate qu'il y a une affiche dans un local qui appartient à la Communauté de Communes. Je ne suis pas flic. Je ne vais pas aller taper partout, en demandant qui a posé l'affiche.

Monsieur BRUN : on peut discuter, en disant : qui a dit ça ? Et pourquoi ?

Madame LE BOUTER : en leur demandant : est-ce que vous pouvez la retirer s'il vous plaît ?

Monsieur BRUN : oui, c'est juste ça.

Monsieur GUILLO : je vais laisser Sébastien prendre le relais.

Monsieur DROMIGNY : ça aurait été du bon sens que de faire cela. Je ne vous cache pas que les relations que nous avons avec les médecins, suite à l'abandon de projet, tel qu'il nous a été proposé dans le cas de l'extension, n'a pas facilité les choses. On a eu tout un tas de mails, notamment provenant des médecins, qui mettaient en cause le travail réalisé par Vanessa ALLARD, de façon plutôt directe et incorrecte. Donc, ça n'a pas déclenché instinctivement chez nous l'idée de leur passer un coup de fil, pour leur dire gentiment de retirer les affiches ?

Monsieur BRICHET : on dit ça aujourd'hui, Sébastien. Sur le moment, quand on a vu ça, ça n'était pas la personne que l'on a eue.

Madame LE BOUTER : est-ce que vous avez vu l'affiche ? Qu'est-ce qu'il y avait précisément écrit dessus ?

Monsieur BRICHET : non à la vaccination.

Madame LE BOUTER : sans limites de tranche d'âge ?

Monsieur GUILLO : on ressortira la photo. Je ne l'ai pas en tête. Il y avait un dessin, avec : « je suis contre », ou quelque chose comme cela.

Donc, ensuite, que les médecins utilisent des connaissances parmi vous qui se chargent après de la relayer... la personne qui a relayé doit avoir un peu mauvaise conscience quand même.

Madame LE BOUTER : Pardon ? Qui doit avoir mauvaise conscience ?

Monsieur GUILLO : la personne qui a relayé cela au niveau des élus de la Communauté de communes. Il a fallu une porte d'entrée pour ces médecins, de façon à atteindre tout le monde. Donc, on voit bien à qui sont adressés les textes. Une personne a relayé cela de façon que cela soit diffusé.

Madame LE BOUTER : ce que vous remettez en cause, c'est le fait que les élus communautaires soient informés de la démarche de la Communauté de Communes vis-à-vis de l'ARS. Et ça n'est pas votre manière de procéder avec les médecins, c'est bien cela ?

Monsieur GUILLO : non, vous n'avez pas compris. Ce que je trouve dommageable, c'est qu'il s'agisse d'un courrier que je considère calomnieux, et qu'une personne ait permis la diffusion de ce courrier calomnieux au sein de la Communauté de Communes.

Monsieur LECONTE : c'est arrivé sur notre boîte mail « brienangissienne.fr »

Monsieur GUILLO : c'est un courrier qui est adressé ainsi : « Monsieur GUILLO, il... » Et monsieur GUILLO à priori se bat pour qu'il y ait moins de médecins sur le territoire.

Madame LE BOUTER : un administré, qu'il soit médecin ou pas, a quand même le droit d'informer des élus locaux de ce qu'il se passe.

Monsieur GUILLO : pas quand c'est de la délation.

Madame LE BOUTER : chacun est libre de ses opinions, de porter un jugement.

Monsieur GUILLO : à ce moment-là, madame LE BOUTER, si demain, très honnêtement, quelqu'un faisait passer l'information suivante au niveau de tout le Conseil municipal de Nangis : madame LE BOUTER a été arrêtée par les gendarmes à Champion pour avoir piqué une bouteille de shampoing, je pense que ça ne vous ferait pas plaisir.

Madame LE BOUTER : il ne faut pas confondre un fait personnel qui relève de la sphère privée. On parle d'un sujet qui concerne des médecins qui travaillent dans une maison de santé d'un bâtiment intercommunal. Donc, ça concerne bien aussi, d'une certaine façon, les élus communautaires.

Monsieur GUILLO : oui, mais c'est de la diffamation.

Monsieur LECONTE : la personne qui a transmis nos adresses mail aurait dû nous informer avant sur le bien-fondé de ce courrier-là, sur la véracité ou pas de ce qui a été dit, avant de faire passer l'information à tout le monde, on s'informe de ce qui est vrai et de ce qui est faux.

Madame LE BOUTER : en tout cas, ce qui est vrai, c'est qu'aujourd'hui, il y a une enquête de l'ARS, c'est cela ? Et des médecins convoqués à l'ARS.

Monsieur GUILLO : non, à priori, il semblerait qu'ils soient en lien avec le Conseil de l'ordre, c'est tout ce que je sais. Moi je n'y peux rien. Le Conseil de l'ordre suit ses propres protocoles, je n'ai pas à intervenir dedans. À la limite, qu'ils soient médecins, ou autre, pour moi, ce sont des locataires. C'est exactement comme si j'étais propriétaire d'un immeuble, et qu'on disait demain : quelqu'un a mis une affiche avec une croix gammée près des boîtes aux lettres.

Madame LE BOUTER : c'est bien la Communauté de communes qui a alerté le Conseil de l'ordre, Monsieur GUILLO.

Monsieur GUILLO : non, la Communauté de Communes a alerté la préfecture, qui a alerté l'ARS, qui a alerté le Conseil de l'ordre.

Un intervenant : est-ce que vous êtes sûr que c'était un médecin qui avait mis cette affiche ?

Monsieur BRICHET : c'était dans la salle d'attente.

Monsieur GUILLO : je n'ai pas dit que c'était un médecin.

Un intervenant : est-ce que ce n'était pas un patient ?

Monsieur GUILLO : si c'était un patient, les médecins auraient retiré l'affiche. Pourquoi ne l'ont-ils pas retirée ?

Un intervenant : ils sont dans leur cabinet.

Un intervenant : avant de téléphoner à la préfecture, il aurait peut-être mieux fallu...

Monsieur COUPAS : elle est restée longtemps, cette affiche ?

Monsieur GUILLO : je ne sais pas.

Monsieur GUILLO : je répète que l'on a simplement signalé qu'il y avait une affiche dans un cabinet

médical. Point.

Monsieur DUCQ : il fallait vérifier qui avait mis cette affiche.

Madame LAGOUTTE : on n'est pas la police, on n'est pas les gendarmes. Ça n'est pas à nous de vérifier.

Monsieur GUILLO : c'est un lieu privé. On n'a pas à intervenir dans un lieu privé.

Madame LE BOUTER : quels membres du bureau ont reçu ce mail ?

Monsieur GUILLO : je ne sais pas. Plusieurs versions ont circulé. Dans les personnes ici, qui n'a pas reçu le courrier ?

Madame LAGOUTTE : donc tu vois, c'est aléatoire...

Madame GABILLON : j'ai juste une remarque à faire. Moi, j'ai reçu des mails, deux à trois mails...

Monsieur GUILLO : ça, c'est autre chose, c'est une histoire de sécurité.

Madame GABILLON : attendez, j'ai reçu un mail qui m'a semblé suspicieux. J'ai contacté le secrétariat. Ensuite, j'ai reçu un ou deux autres mails, avec des pièces jointes, je ne les ai pas ouvertes. Là, je dis que je ne l'ai pas reçu, mais peut-être que je l'ai reçu.

Monsieur GUILLO : la série de mails envoyés était facilement repérable. D'ailleurs, faites très attention, parce qu'il y a du nouveau. Il y a une attaque qui arrive d'Italie au niveau des mails. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je vous propose de lever la séance.

Madame GABILLON : je voudrais juste faire une petite remarque. Cela concerne le fait qu'on a les documents au format papier le jour même. Pourrait-on les avoir au format numérique ? Tout a été distribué en format papier, or tous mes dossiers sont en format numérique. Du coup, je me retrouve à devoir signaler tout cela. Au moment où le document est prêt à être imprimé, est-ce qu'il est possible de l'avoir en format numérique ?

Madame GABILLON : c'est juste pour savoir. Pour que tout soit au même endroit. Je sais que ça fait une charge en plus, mais quand on lance l'impression, on peut recevoir le mail en même temps, si c'est possible.

La séance est levée à 20h30.